

Service Évènementiel

FB/CD/AS

DECISION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 Février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat avec la société **KADANSES** « Animation Musicale » dans le cadre de la manifestation « Un été à Villeparisis » qui se déroulera le mardi 18 juillet,

CONSIDERANT la proposition faite par la société KADANSES.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°C202364 « animation musicale dans le cadre de la manifestation – Un été à Villeparisis » est attribué à la société **KADANSES**, sis au 77avenue de Berny,77270 VILLEPARISIS, pour un montant de 1.450 EUROS NET TVA.

La prestation se déroulera le **18 juillet 2023**.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 07/07/2023

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230711-23_08133-AU
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

CONTRAT D' ENGAGEMENT
En 2 Exemplaires

Entre les soussignés : Mairie de Villeparisis
60 rue de Ruze
77270 Villeparisis

Ci-après dénommé : l' employeur d' une part
Et l'organisatrice Evenementielle
Karine BARRY
77 Av de Berny
77270 Villeparisis

Ci- après dénommé : le prestataire

D' autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Animation Musicale : Fanfare de 4 musiciens professionnels

Lieu de la représentation : Parc Honore de Balzac 77270 Villeparisis

Date de la représentation : mardi 18 Juillet 2023

Type d' animation : Fanfare en déambulation autonome

Nombre de séances : 1 seance

Horaires : 15H00 19H00

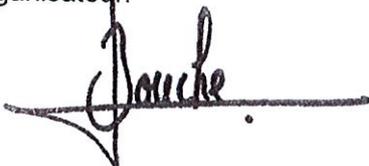
Montant : 1450€TTC

Les frais de déplacement de sonorisation sont compris

Mode de règlement : Virement

Fait à

Signature de l' Employeur
Organisateur.



Signature du Prestataire
Animation.



Accuse de réception en préfecture
077217705144-20230711-23_08133-AU
Date de réception : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023